

Procédure d'accueil Les Marsupiots à Hoerdt

Protocole sanitaire Covid-19

2 novembre 2020

Accueil des mineurs

Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint par rapport à notre capacité d'accueil. Les enfants provenant d'écoles différentes peuvent être reçus au sein de notre structure ; le brassage entre mineurs provenant d'écoles différentes sera limité.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs ayant été testés positivement au SARS-Cov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil.

Accueil des enfants

Le personnel veille à maintenir une distanciation physique avec le public accueilli.

Un fléchage est mis en place pour orienter les parents. Le port du masque « grand public » est obligatoire pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Les parents ne peuvent entrer dans les locaux et devront respecter la distanciation marquée au sol.

Deux points d'entrées sont mis en place pour séparer les enfants de maternelle et de primaire.

L'accueil des enfants de maternelle se fait par l'entrée principale et celle des primaires par la porte de la salle d'activité des grands.

Un animateur de chaque groupe vient chercher l'enfant.

L'enfant est accompagné pour se laver les mains à son arrivée.

Départ des enfants

Les parents ne peuvent pas se rendre dans les salles d'activités pour chercher les enfants. Comme lors de l'accueil du matin, ils doivent attendre à l'extérieur aux deux points de sortie en respectant la distanciation marquée au sol.

Des animateurs se chargent de récupérer les enfants, dans les salles d'activités pour les accompagner jusqu'à leurs parents, après un lavage des mains.

De brefs retours d'informations parents–animateurs peuvent être échangés en respectant la distanciation sociale.

Communication

Les parents sont informés de la situation et du fonctionnement de l'accueil périscolaire (nombre d'enfants, conditions d'encadrement, règles sanitaires, etc...) par les moyens habituels de communication (affichage, site internet).

Chaque parent a pour rôle :

- de respecter des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de surveiller d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte pour l'accueil (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de déclarer la survenue d'un cas contact à risque ou d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est concerné ;

Locaux et lieux d'activités

Les responsables légaux des enfants ne sont pas admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins 1 mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières. Elles doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

Un fléchage de circulation est mis en place.

Mesures sanitaires

Nettoyage / Désinfection des locaux / Entretien

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures).

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsqu'une

désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des mineurs, entre les activités, pendant chaque temps de pause ou temps libres, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.

Applications des gestes barrières

Lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux en utilisant une serviette en papier jetable.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte pour les mineurs de moins de onze ans.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima, à l'arrivée dans l'établissement, avant et après chaque repas, avant et après les activités, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi.

Les animateurs participent en outre à sensibiliser les enfants sur la nécessité d'un lavage de main.

Les règles de distanciation

La distanciation physique est maintenue entre les mineurs de moins de six ans de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les mineurs d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

Pour les mineurs de six ans et plus, la distanciation physique est d'un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.

Si la configuration des salles (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les mineurs.

La distanciation physique est maintenue, dans tous les cas, entre les mineurs de groupes différents.

Le brassage

Le brassage entre mineurs de groupes différents doit être limité. Le déroulement des activités est organisé pour limiter les croisements entre jeunes de groupes différents.

Les points ci-après appellent une attention particulière :

- la circulation des mineurs dans les bâtiments : les déplacements doivent être limités;

- les temps libres sont organisées par groupes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières ;

- la restauration scolaire est organisée dans les lieux habituels. Les flux et la densité des mineurs sont organisés en respectant la distance d'au moins un mètre entre les groupes de mineurs, pour les mineurs de moins de six ans.

Les mineurs de six ans et plus d'un même groupe déjeunent ensemble toujours à la même table. Une distance d'au moins un mètre est respectée entre les groupes.

Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des mineurs. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.

Le port du masque

Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de six ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

Les activités

Le programme d'activités proposé tient compte de la distanciation et des gestes barrières.

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM. Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

Procédure de gestion en cas de survenue de symptômes évocateurs d'un COVID-19

Concernant le personnel

Concernant les membres du personnel, toute personne symptomatique (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires, troubles digestifs, ...), et toute symptomatologie anormale ne devra pas se rendre sur son lieu de travail.

Concernant les enfants

Conduite à tenir en cas de survenue de symptômes évocateurs du COVID 19 avec ou sans fièvre chez un enfant :

- Isolement de l'enfant avec un masque dans une salle dédiée permettant la surveillance de l'enfant dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale
- Respect impératif des mesures barrières
- Prise de la température avec un thermomètre sans contact
- Appel sans délai des parents pour qu'ils viennent chercher l'enfant en respectant les mesures barrières
- Désinfection des objets touchés ainsi que de la salle d'activité

Pour un enfant de moins de 11 ans symptomatique (cas possible), il doit faire l'objet d'un isolement jusqu'à l'arrêt des signes. Une éviction additionnelle de 48 heures après la disparition de la fièvre est recommandée.

Le retour des mineurs de moins de 11 ans « cas possible » en accueil collectif n'est pas conditionné par la réalisation d'un test PCR.

Pour un enfant de moins de 11 ans testé positif (cas confirmé), il doit faire l'objet d'une éviction de 7 jours et jusqu'à l'arrêt des signes si l'enfant était symptomatique. Une éviction additionnelle de 48 heures après la disparition de la fièvre est recommandée.

Le retour au sein de l'accueil se fait sous réserve du respect strict des mesures barrières. Pour les mineurs de plus de 11 ans, le port rigoureux du masque chirurgical pendant une période de 7 jours est obligatoire, conformément à l'avis du Conseil Scientifique.

Quarantaine des enfants contacts à risque

Pour un enfant de moins de 11 ans, le retour au sein de l'accueil peut se faire au bout de 7 jours sans qu'un test ne soit réalisé et en l'absence de symptômes.

Pour un enfant de plus de 11 ans, le retour à l'accueil se fait après obtention d'un résultat de test négatif réalisé au bout de 7 jours de mise en quarantaine. En l'absence de test chez les mineurs de plus de 11 ans, la quarantaine est prolongée jusqu'à 14 jours.

Le présent protocole sera complété et adapté en fonction de l'évolution des connaissances et des préconisations des Pouvoirs Publics.

02/11/2020